



Ville d'Angers - Direction de la Culture et du Patrimoine - Service Action Culturelle
86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02
E-mail : developpement.culturel@ville.angers.fr
☎ : 02 41 05 41 29

Charte de la Fête de la Musique 2025

Ville d'Angers

1. Missions de la Ville d'Angers

La participation des musiciens et commerces à la Fête de la Musique (FDLM) se déroule sur la base du volontariat. Afin de garantir des conditions de sécurité et offrir une visibilité aux participants, la Ville d'Angers accompagne les participants dans leurs démarches :

- Orientation des groupes vers des espaces adaptés en fonction du genre musical et de la puissance sonore (limitée à 95dB) ;
- Mise en place d'un périmètre sécurisé pour les participants et public du centre-ville.

2. Coordination

Le placement des **groupes** est effectué à partir du recensement réalisé via le formulaire en ligne, qui doit être rempli pour le **mardi 21 mai au plus tard**.

Ce placement est soumis à validation au regard des mesures de sécurité à respecter, des espaces disponibles et contraintes techniques.

Les **commerçants** voulant participer à la Fête de la Musique ont également jusqu'au **mardi 21 mai** pour se manifester en remplissant leur propre formulaire en ligne.

3. Branchements électriques

En règle générale, l'électricité n'est pas disponible dans la rue, même sur les places de marché. Prévoyez votre propre source (batterie, générateur, etc.) ou demandez l'autorisation d'un commerce ou d'un riverain de vous brancher chez lui.

Attention, la source devra être sécurisée et les câbles doivent être au sol et protégés pour ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

4. Horaires

La diffusion sonore est autorisée **de 19h à 00h sur la voie publique**. L'ensemble des groupes et des commerçants participants doit respecter ces horaires.

Il est impératif, pour des raisons de sécurité, qu'au moment de la réouverture des voies, celles-ci soient dégagées de toute occupation. En cas de non-respect des horaires, la Ville d'Angers se réserve le droit d'intervenir en accord avec l'arrêté municipal pris pour l'occasion.

5. Dérogation sonore

La Fête de la Musique profite d'une dérogation sur l'arrêté municipal relatif au bruit, néanmoins le niveau maximum de décibels fixés par la Ville d'Angers en extérieur pour cet événement est de **95 db**. Il est rappelé à tous les participants, commerces et groupes, que **le respect constitue une priorité** pour le bon déroulement de cette fête, afin de permettre l'expression de toutes et tous.

Rappel des bonnes pratiques :

1. **Anticipation** - Je me renseigne auprès des commerces en proximité pour connaître leur intention de participer ;
2. **Concertation** - Je n'hésite pas à proposer une alternance des interventions musicales sur un même espace mutualisé ;
3. **Respect d'autrui** - J'adapte le volume de ma diffusion sonore pour ne pas gêner les initiatives situées au-delà de mon périmètre et permettre l'expression de toutes les musiques.
4. **Sécurité** – Sur le trottoir, un cheminement continu, libre de mobilier, d'une largeur de 1.40m doit être respecté. Sur les voies, une bande de circulation de 4m doit être libre de toute installation (accès secours).
5. **Au-delà de 00h**, je stoppe toute diffusion en extérieur.

6. Interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Un arrêté lié à la vente d'alcool est spécifiquement pris pour la Fête de la Musique. Celui-ci concerne l'interdiction dans **un périmètre donné** (diffusé dans l'arrêté) :

- De vente **d'alcool à emporter** pour les restaurants et cafés ;
- De vente d'alcool par les établissements commerciaux (petites, grandes et moyennes surfaces...) hormis les commerces de détail de boisson en magasin spécialisé (cavistes...), sur les horaires et le périmètre identifié dans l'arrêté ;
- De vente d'alcool pour les commerces non-sédentaires.

7. Matériel

La Ville d'Angers ne fournit pas de matériel de sonorisation et d'accès à l'énergie.

Les matériels accessibles, selon les contraintes qui seront identifiées, et dans la limite des stocks disponibles, sont des **barrières Vauban** et des **passages de câbles strictement réservés aux sites à risques**. Ces éléments sont à solliciter via le formulaire d'inscription en ligne sur la page Fête de la Musique du site de la Ville d'Angers.

Les **barrières** seront déposées par lots en différents points de la ville. Chaque utilisateur sera invité à venir chercher et ramener le nombre précis de matériels confirmé suite à sa demande.

8. Fermeture des voies et occupation du domaine public

Un arrêté de circulation et de stationnement est pris afin de permettre la fermeture d'un certain nombre de voies. Ces dispositions identifient le *périmètre piétonnier sécurisé*.

S'agissant de l'occupation de l'espace public, la restauration ambulante est autorisée selon certaines dispositions et en lien avec le Service *Commerce* (occupation.domaine-public@ville.angers.fr).

La fermeture des voies concerne également les groupes participants, qui doivent prendre en compte les horaires de fermeture de voies dans leur planning d'installation et de démontage :

- **Circulation interdite dans le périmètre sécurisé de 19h à 00h**
- **Cas particulier du Boulevard Foch : circulation interdite de 20h à 00h.**

=> Cf. document *périmètre piétonnier sécurisé* disponible en consultation sur la page Fête de la Musique du site de la Ville d'Angers.

Dans le cadre d'une initiative située en dehors du périmètre sécurisé, une *Notice de jeu hors périmètre* est à remplir. Se reporter aux paragraphes 8, 9 et 10.

9. Extensions de terrasses

Les demandes d'extension ou de mise en place d'une nouvelle terrasse seront étudiées au cas par cas en fonction des prérogatives de sécurité (prise en compte des accès réservés aux secours notamment). Pour ce faire, les commerçants doivent obligatoirement émettre une demande auprès de la Ville d'Angers via le formulaire de *Demande exceptionnelle de terrasse/extension* (en téléchargement sur la page Fête de la Musique du site de la Ville d'Angers), à retourner au service *Commerce*.

10. Installation d'équipements scéniques temporaires

Il est à rappeler qu'un **espace libre de 4 mètres** doit être conservé pour le passage des véhicules de secours en cas d'intervention d'urgence, et ce pendant toute la durée de l'événement.

11. Jeu et accueil en-dehors du périmètre sécurisé

Les initiatives mises en place en-dehors du périmètre sécurisé seront tolérées à condition qu'elles soient signalées **avant le 21 mai** via le *formulaire d'inscription* à Fête de la Musique disponible sur le site de la Ville d'Angers et qu'elles répondent aux conditions de sécurité garantissant la sécurité du public (conditions décrites dans la *Notice de jeu hors périmètre* disponible sur la page Fête de la Musique du site de la Ville d'Angers).